



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N°ST-2023-123**

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : TN/JPF/DB/VT

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR MANIFESTATION PRIDE UNIVERSITAIRE PASSANT PAR L'AVENUE BLAISE PASCAL, BOULEVARDS COPERNIC, NEWTON, DESCARTES RUES GALILEE, ALBERT EINSTEIN, ALFRED NOBEL, FRERES LUMIERES**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.411-30,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande du service de coordination événementiel de l'Université Gustave Eiffel en date du 28 avril 2023 d'arrêté réglementant la circulation pour une déambulation dans le cadre d'une « Pride universitaire », passant par l'avenue Blaise Pascal, les boulevards Copernic, Newton Descartes, les rues Galilée, Alfred Nobel, Frères Lumières, Albert Einstein le 01 juin 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la déambulation à travers les rues citées ci-dessus, ainsi que pour assurer la sécurité des participants et une bonne conservation du domaine public, la circulation doit être réglementée,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 01 juin 2023, de 14h00 à 16h00, l'Assemblée Etudiante Marne-la-Vallée est autorisée à organiser une déambulation pédestre passant par l'avenue Blaise Pascal, les boulevards Copernic, Newton, les rues Galilée, Alfred Nobel, Albert Einstein, des Frères Lumières et le boulevard Descartes.

Les participants emprunteront prioritairement la chaussée et les trottoirs.

La circulation automobile sera interrompue lors du passage de la déambulation aux intersections avec les voies précitées, des déviations seront mises en place par l'organisateur.

La sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble de la déambulation sera assurée par des signaleurs de parcours ;

**ARTICLE 2 :** La sécurité des participants à la déambulation sera assurée par les organisateurs et sera placée sous leur responsabilité. Toutes les mesures doivent être prises pour respecter la sécurité publique ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par le service de coordination, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures doivent être prises pour respecter la sécurité publique. La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait des tiers participant à cette manifestation ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- RATP,
- CAPVM,
- Service de coordination Université Gustave Eiffel,
- Le Service Citoyenneté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 25 mai 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

01/06/23

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

 Le Maire,  
Maud TALLET

 Le Maire,  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.